



Règlement de fonctionnement

Site d'IdeArk

TABLE DES MATIERES

1. GENERALITES	2
2. LOCAUX	2
Préambule	2
Place de travail / Module	2
Charges d'immeubles	2
Mobilier	2
Accès réseau	3
3. BADGES D'ACCES	3
4. LOCAUX COMMUNS	3
5. BOITE AUX LETTRES	3
6. PARKING	3
7. SIGNALÉTIQUE	3
8. ANIMATION	4
9. COMMUNICATION	4
10. DISPOSITIONS FINALES	4
ANNEXES	5

1. GENERALITES

Le présent règlement est valable pour tous les porteurs de projet ou entreprises qui sont hébergés (ci-après « entreprise ») au sein de l'Incubateur de The Ark (ci-après "incubateur") sur le site d'IdeArk à Martigny.

Il fait partie intégrante du contrat liant l'entreprise et l'incubateur et complète les dispositions qui y sont contenues.

Toute dérogation aux dispositions de ce règlement doit être convenue par écrit.

L'entreprise qui ne respecte pas les termes de ce règlement est passible des sanctions suivantes :

- un avertissement écrit
- une résiliation du contrat

2. LOCAUX

Préambule

Cet article 2 ne concerne que les « entreprises » qui sont hébergées dans les modules de 25m² réservés aux start-up ainsi que dans l'espace ouvert de pré-incubation. Pour les entreprises incubées qui louent un espace à IdeArk, les points ci-dessous ne sont pas applicables et devront être réglés directement avec IdeArk dans le contrat de bail.

Place de travail / Module

L'incubateur met à disposition, pour la durée du contrat, soit une place de travail dans un local pouvant être partagé par d'autres « entreprises », soit un module privatif.

« L'entreprise » veille, dans l'utilisation des locaux, à ne pas causer de dégradations. En cas de dommages, l'incubateur de The Ark fait procéder aux réparations. Le coût des réparations est facturé à « l'entreprise ».

Un état des lieux est fait conjointement par le responsable de l'incubateur et « l'entreprise » lors de la prise de possession et lors du départ des locaux.

Charges d'immeubles

Les charges d'immeubles relatives au module occupé par « l'entreprise » sont prises en charge par l'incubateur et IdeArk selon la convention passée entre IdeArk et l'incubateur.

Mobilier

La place de travail ou le module mis à disposition est équipé du mobilier de base (chaise – bureau – meuble de rangement).

Un état des lieux du mobilier est fait conjointement par le responsable de l'incubateur et « l'entreprise » lors de la prise de possession et lors du départ des locaux.

Toute dégradation est immédiatement annoncée au responsable de l'incubateur qui fait procéder aux réparations. Le coût des réparations est facturé à l'entreprise.

Accès réseau

La place de travail ou le module possède une connexion internet. Celle-ci est mise gratuitement à disposition de « l'entreprise ».

Toute demande supplémentaire de connexion ou d'équipement spécifique est à la charge de « l'entreprise » demandeur. Cette demande est faite auprès du responsable d'IdeArk.

3. BADGES D'ACCES

Un système d'accès sécurisé par badge magnétique est installé sur le site d'IdeArk.

L'incubateur attribue 2 badges par module privatif ou 1 badge par place de travail dans l'espace ouvert.

Pour obtenir des badges ou cartes supplémentaires, « l'entreprise » s'adresse à l'incubateur.

Les frais des badges ou cartes supplémentaires sont à la charge de « l'entreprise ».

Les badges d'accès sont restitués lors du départ d'IdeArk.

Tout badge perdu ou non-restitué sera facturé CHF 100.- (reprogrammation des portes nécessaire)

4. LOCAUX COMMUNS

L'incubateur met à disposition de « l'entreprise » des locaux communs, tels salles de conférence, coin détente,

Une salle de conférence doit être réservée par « l'entreprise » sur l'intranet à disposition sur le site de The Ark (<http://intranet.theark.ch>). Un login et un mot de passe sont attribués à « l'entreprise ».

5. BOITE AUX LETTRES

« L'entreprise » a la possibilité d'obtenir une boîte aux lettres dans la mesure des disponibilités. La clef de la boîte aux lettres est à demander à l'incubateur.

Dans un tel cas, une clé est à « l'entreprise ».

La clef est restituée à l'incubateur lors du départ d'IdeArk.

6. PARKING

Une zone de parcage **gratuite** et dédiée est disponible avec accès par télécommande. Les télécommandes sont disponibles au secrétariat de l'Idiap (403) contre une caution de CHF 100.-. Il est obligatoire de profiter de cette zone de parcage dédiée afin de ne pas occuper les places de l'hôtel.

Les collaborateurs de l'entreprise s'engagent à laisser libres les zones réservées aux visiteurs et à l'hôtel.

7. SIGNALÉTIQUE

Une signalétique a été mise en place à l'entrée du site d'IdeArk pour les entreprises.

Les entreprises s'engagent à fournir leur logo en format d'impression (EPS).

La réalisation de la première signalétique est prise en charge par l'incubateur.

Toute actualisation est à la charge des entreprises.

L'incubateur coordonne l'ensemble de la signalétique.

La signalétique des modules (portes intérieures) est gérée par l'incubateur en collaboration avec le manager du site IdeArk.

8. ANIMATION

L'incubateur, dans la mesure de ses ressources, organise l'animation. Cette animation peut prendre la forme de séminaires, de 5 à 7, de conférences, de visites etc.

L'incubateur prend un soin particulier à trouver des thèmes intéressants pour les entreprises. De plus, l'incubateur choisit des horaires qui conviennent à la vie des entreprises.

De son côté, « l'entreprise » s'efforce de faire participer ses collaborateurs aux différentes manifestations organisées.

Un système de communication interne entre entreprises est disponible en utilisant l'adresse incubation@ideark.ch qui fait suivre le message à toutes les entreprises du site IdeArk. Le responsable IdeArk gère la liste de distribution.

9. COMMUNICATION

« L'entreprise », dans sa communication aux médias, s'engage à faire figurer le nom de l'incubateur et du site d'hébergement.

La dénomination à utiliser est :

"L'Incubateur The Ark à IdeArk à Martigny"

L'adresse du site IdeArk est :

Centre du Parc
Rue Marconi 19
1920 Martigny

10. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2009.

Le Conseil de Fondation de la Fondation The Ark, se réserve le droit d'apporter, en tout temps, des modifications à ce règlement.

Martigny, janvier 2009

IdeArk/Incubateur The Ark

ANNEXES

Accès réseau

La connexion internet donne une adresse IP NAT, non fixe, sur une interface partagée de 100Mb/s (up et down). Toutes les connexions « IdeArk » sont sur le même réseau, sans filtrage d'aucune sorte, donc chaque entreprise est responsable de se "protéger" des autres...

Cet accès est mis à disposition pour un usage professionnel normal. Tout abus fera l'objet d'un avertissement, et, en cas de répétitions, d'une possible suspension.

Service IP fixe publique (prestataire = Idiap)

Le montant forfaitaire annuel pour ce service est de CHF 120.- (TTC).

Prérequis

- L'entreprise ou le porteur de projet fournit une adresse MAC correspondant à l'entrée de son réseau.

Résiliation, limitation et suspension du service

- Le contrat est renouvelé tacitement à son échéance.
- Le contrat peut être interrompu par l'une ou l'autre des parties dans un délai de 30 jours.
- L'Idiap se réserve le droit d'interrompre le service si celui-ci constitue un danger pour le maintien de la sécurité ou de la stabilité du réseau.
- L'Idiap se réserve le droit d'interrompre le service pour procéder à des opérations de maintenance.

Locaux communs

Salle de conférence

Une salle de conférence est dédiée à IdeArk, il s'agit de la salle S02 (sous-sol) qui peut contenir 14 personnes. Elle est équipée d'un beamer et d'une connexion internet.

Au besoin, d'autres salles de conférence sont disponibles à travers l'Idiap (capacité 100, 16, 6 ou 4 places). Ces dernières peuvent être réservées au secrétariat de l'Idiap (403) ou par secretariat@idiap.ch, en précisant l'appartenance à l'incubateur. Il est aussi possible de s'adresser au responsable d'IdeArk pour ces réservations.

Cafétéria

Une cafétéria équipée, mais sans service, est disponible au sous-sol. Elle permet le réchauffement d'aliment et la petite cuisine.

Coin détente

Un babyfoot et un jeu de fléchettes sont disponibles à la cafétéria.

Une machine à café Nespresso se situe au 3^{ème} étage nord ; elle fonctionne avec un système de cartes prépayées qui sont disponibles au secrétariat de l'Idiap (403).

Boite aux lettres

Il est aussi possible de recevoir le courrier dans la boîte aux lettres d'IdeArk. Le responsable d'IdeArk se chargera de la redistribution.

Aspects pratiques

- Restaurant de l'Hôtel du Parc : il existe une carte de fidélité, profitez-en !
- Assurances : l'entreprise doit se couvrir elle-même en :
 - assurance type « Ménage » : bris de glace, vol, objets de valeur...
 - assurance « Business Chose » qui couvrirait les outils de production (ordinateur, serveur,...) – à voir si couvert par la précédente
 - RC Business (dégâts occasionnés à autrui par l'exploitation de la société (produit défectueux,...))
- Téléphone : afin de limiter vos coûts, orientez-vous vers des solutions VoIP (Skype, Voipbuster,...) ou mixtes mobile/VoIP
- Les poubelles, sauf contre-indication, sont vidées 3 fois par semaine. Un nettoyage des surfaces de bureau est effectué 1 fois par semaine avec un chiffon humide. Il en est de même pour l'aspirateur.

Martigny, janvier 2009

IdeArk/Incubateur The Ark